

Dossier suivi par Mélissa Nauleau

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024

ID : 024-212400378-20241107-D20240105-DE

S²LO

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE DE CHŒUR CAVAILLÉ-COLL

ENTRE

La Ville de BERGERAC, propriétaire de l'orgue de chœur Cavaillé-Coll de l'église Notre-Dame, représentée par son Maire, Monsieur **Jonathan PRIOLEAUD**, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu des délibérations du 26 septembre 2023, prise en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et du 9 novembre 2024

Adresse : 19, rue Neuve d'Argenson – 24100 BERGERAC

SIRET : 212 400 378 00015

APE : 8411Z

Ci-après dénommée, la Commune, organisatrice, d'une part,

ET

L'Association « Les Amis de l'Orgue de Saint-Jacques », représentée par sa Présidente, Madame Patricia Sabatier

Adresse du siège social : Presbytère de Notre Dame, 29 rue Saint Esprit, 24100 Bergerac

courriel : patriciasabatier@gmail.com

SIRET : 51822646900014

APE : 9499Z

Ci-après dénommée, l'Association, d'autre part,

A été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : ENGAGEMENT ET OBJET DU CONTRAT

L'Association et la Commune sont partenaires pour le projet de restauration de l'orgue de chœur Cavaillé-Coll, instrument daté de 1870 et affecté au mobilier de l'église Notre-Dame de Bergerac, dont la Commune est propriétaire.

En sa qualité de propriétaire, la Commune porte auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une demande de protection de l'instrument au titre des monuments historiques. Dans cette perspective et selon l'avis qui sera prochainement formulé par la DRAC (courant 2025), la Commune travaillera à un calendrier et un plan prévisionnel de financement pour la restauration.

L'association, sur le modèle de ce qui a été fait en 2014 pour l'orgue de tribune Cavaillé-Coll de l'église Saint-Jacques de Bergerac, a proposé de soutenir la Commune sur ce projet, par le biais de l'organisation de médiations et événements, mais également par la recherche de mécénat et de financements participatifs.

Si le projet de restauration est concrétisé officiellement, à savoir la Ville procède à la restauration de l'orgue de chœur de l'Eglise Notre-Dame, l'Association reversera les recettes récoltées à la Commune pour participer au financement de ladite restauration. Dans le cas contraire l'association fait son affaire de la restitution des fonds aux donateurs.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'est engagée à :

- Déposer une demande de protection au titre des monuments historiques auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et se tenir à la disposition de ses experts pour porter au mieux cette demande. Celle-ci a été formulée le 6 mai 2024, auprès du conservateur régional des monuments historiques de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine.
- Organiser une conférence de presse le vendredi 28 juin 2024 à l'Amphithéâtre Dordonha, afin d'officialiser le projet et en lancer la communication.
- Soutenir l'association et ses évènements en lien avec l'orgue de chœur Cavaillé-Coll, en particulier le festival dédié et organisé les 19, 20 et 21 juillet 2024, en communiquant sur les animations programmées.
- Mettre gratuitement à la disposition de l'Association l'Amphithéâtre Dordonha pour son cycle de rencontres du dimanche 21 juillet 2024 (Festival Cavaillé-Coll).
- S'assurer que le projet est hébergé sur une plateforme de financement participatif fiable et sécurisée.
- Construire un calendrier et un plan prévisionnel de financement, une fois l'avis de protection émis par la DRAC (qui déterminera ou non l'attribution de subventions pour la restauration).
- En cas de concrétisation du projet : affecter les recettes collectées et reversées par l'Association au bénéfice de la restauration de l'orgue de chœur, projetée en 2025-2026.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'est engagée à :

- Soutenir la Commune dans sa demande de protection de l'orgue, notamment par le biais de la mise à disposition de personnes ressources pouvant aider à l'expertise de l'instrument, à l'organisation et au suivi de sa restauration.
- Créer et organiser le Festival Cavaillé-Coll, qui s'est déroulé les 19, 20 et 21 juillet 2024, avec programmation de concerts, visites et conférences.
- Trouver des partenaires pour concevoir et proposer à la vente des produits dérivés destinés à alimenter la campagne de financement participatif (cuvées de vin, création de rose, etc.).
- Gérer et promouvoir auprès des adhérents et du grand public les dispositifs de financement participatif et mécénat : achat des produits dérivés, parrainage de tuyaux de l'orgue, etc.
- Assurer la vente et l'encaissement des produits dérivés et des financements participatifs.
- En cas de concrétisation du projet : comptabiliser et reverser l'ensemble des recettes

récoltées par les moyens précités à la Commune, afin que celle-ci les affecte au bénéfice de la restauration de l'orgue.

- S'assurer de la redistribution ou réaffectation des recettes récoltées en cas de non aboutissement de la restauration de l'orgue.
- S'assurer de la transparence financière par la production de rapports financiers trimestriels fournis à la Ville.

ARTICLE 4 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de ce contrat doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à BERGERAC, le

L'Association,

POUR LA COMMUNE,
Le Maire

Patricia Sabatier

Jonathan PRIOLEAUD